

**Liste des communes objets de la demande de reconnaissance en calamité orages
15 juin et 1^{er} juillet 2019 validée par le M. le préfet de l'Isère**

secteur Haut-Grésivaudan :

communes de : Barraux, Bernin, la Buissière, le Champ-près-Frogès, Chapareillan, la Chapelle du Bard, le Cheylas, Crolles, la Flachère, Frogès, Goncelin, Lumbin, le Moutaret, Pontcharra, Saint-Ismier, Sainte Marie-d'Alloix, Saint-Maximin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, la Terrasse, le Touvet, le Versoud

secteur Bas-Grésivaudan :

communes de : l'Albenc, Beaucroissant, Beaulieu, Beauvoir-en-Royans, Bessins, la Buisse, Chantesse, Charnècles, Chasselay, Chatte, Chevrières, Cognin-les-Gorges, Colombe, Coulevie, Cras, la Forteresse, Izeaux, Izeron, Moirans, Montagne, Morette, Murinais, Serres-Nerpol, Notre-Dame-de-l'Osier, Poliènas, Quincieu, Reaumont, Renage, Rives, La Rivière, Rovon, Roybon, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Michel-de-St-Geoirs, Saint-Nicolas de Macherin, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Verand, La Sône, Têche, Tullins, Varacieux, Vatilieu, Vinay, Voiron, Vourey